

DÉCLARATION CONJOINTE DE CHOIX DE NOM

À remettre à l'Officier de l'État Civil de la Mairie du lieu de naissance
Article 311-21 du code civil

La déclaration est recevable si la filiation de l'enfant est établie à l'égard de ses deux parents au plus tard le jour de la déclaration de sa naissance ou par la suite mais simultanément.

ATTENTION, la déclaration n'est pas recevable si l'enfant a été reconnu avant sa naissance par l'un des parents et après sa naissance par l'autre, ou bien après sa naissance successivement par chaque parent.

Le NOM de famille choisi peut être :

- soit le nom du père
- soit le nom de la mère
- soit leurs deux noms accolés dans l'ordre choisi par eux dans la limite d'un nom de famille pour chacun d'eux.

Nous soussignés,

	<u>Père</u>	<u>Mère</u>
Prénom(s) NOM	_____	_____
Date et lieu de naissance	_____	_____
Domicile	_____	_____

déclarons choisir le NOM suivant : _____
qui sera dévolu à notre enfant :

Prénoms : _____

Date et lieu de naissance : _____

Reconnu par le père le _____ à la Mairie de _____

Reconnu par la mère le _____ à la Mairie de _____

Reconnu par nous conjointement le _____ à la Mairie de _____

Nous attestons sur l'honneur que ce choix de NOM concerne notre premier enfant commun.

Nous somme informés - que le nom qui vient d'être dévolu au premier enfant vaut pour les autres enfants communs à naître.
- que le choix est irrévocable.

À _____ le _____

SIGNATURES

du père

de la mère

Nota : Produire le livret de famille pour mise à jour.

La déclaration conjointe sera annexée à la déclaration de naissance de l'enfant.

Date de réception en Mairie : _____